



## CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 AVRIL 2021

---

---

Cher(e) actionnaire,

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la Covid-19 et dans le respect des consignes du gouvernement, le Président-Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration, a décidé que **l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2021 se tiendra à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires, au siège social de la société.**

Cette décision intervient conformément aux conditions prévues par :

- l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 ;
- le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs font obstacle à la présence physique à l'Assemblée générale de ses membres. Il s'agit notamment du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par les décrets n°2020-1582 du 14 décembre 2020 et n°2021-296 du 19 mars 2021 qui :

- limite les déplacements dans un périmètre géographique restreint (article 4) ;
- impose le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites barrières, définies au niveau national, en tout lieu et en toute circonstance (article 1) ;
- interdit, pour des motifs sanitaires, les rassemblements et réunions dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes (article 3).

Ces mesures font obstacle à la présence physique de ses membres notamment compte tenu du nombre de personnes habituellement présentes à l'Assemblée générale.

Dans ces conditions, nous vous invitons à exercer vos droits d'actionnaire par correspondance selon les conditions précisées ci-après et rappelées dans l'avis de convocation à paraître le 2 avril 2021, modifiant ainsi les conditions prévues dans l'avis de réunion du 15 mars 2021.

### **1. Modalités de participation à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2021**

---

L'Assemblée générale mixte du 20 avril 2021 étant organisée à huis clos, les actionnaires pourront voter aux résolutions exclusivement par correspondance :

- soit par l'envoi d'un pouvoir au bénéfice du Président de l'Assemblée générale ;
- soit par l'envoi d'un formulaire de vote par correspondance.

Pour ce faire, vous pouvez retourner votre pouvoir ou votre formulaire de vote par correspondance complété et signé :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [assembleegenerale@colas.com](mailto:assembleegenerale@colas.com), **jusqu'au vendredi 16 avril 2021 à 23h59 (heure de Paris), qui est la voie que nous privilégions dans ce contexte** ;
- soit par voie postale à la société COLAS – Direction Juridique – 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris, **jusqu'au vendredi 16 avril 2021 à 23h59**.

Concernant les actionnaires au porteur, le pouvoir ou le formulaire de vote par correspondance devra être accompagné de l'attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres.

Les modèles de pouvoir au Président de l'Assemblée générale et de formulaire de vote par correspondance sont disponibles sur le site Internet de Colas dans la rubrique **Finance / Informations Réglementées / 2021 / Assemblée Générale**.

## **2. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L.225-105 et R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social de la société Colas – Direction Juridique – 1 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, conformément aux articles R. 22-10-22 et R. 225-73 du Code de commerce, **soit au plus tard le 26 mars 2021 à 23h59 (heure de Paris)**.

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour doit être motivée.

La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation de participation, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, justifiant de la détention de la fraction du capital exigée. L'examen de points ou de projets de résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 16 avril 2021 à zéro heure (heure de Paris)**.

## **3. Demande de transmission de documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale**

Vous avez la faculté de formuler une demande de transmission de documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code commerce relatifs à l'Assemblée générale :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [assembleegenerale@colas.com](mailto:assembleegenerale@colas.com), **jusqu'au jeudi 15 avril 2021 à 23h59, qui est la voie que nous privilégions dans ce contexte** ;

- soit par voie postale à la société COLAS – Direction Juridique – 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris, **jusqu’au jeudi 15 avril 2021 à 23h59**.

Concernant les actionnaires au porteur, la demande devra être accompagnée de l’attestation d’inscription en compte délivrée par l’intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres.

#### **4. Questions écrites**

---

Vous avez la faculté de poser des questions par écrit :

- soit par voie électronique à l’adresse suivante : [assembleegenerale@colas.com](mailto:assembleegenerale@colas.com), **jusqu’au vendredi 16 avril 2021 à 23h59**, **qui est la voie que nous privilégions dans ce contexte** ;
- soit par voie postale à la société COLAS – Direction Juridique – 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris, **jusqu’au vendredi 16 avril 2021 à 23h59**.

Concernant les actionnaires au porteur, ces questions écrites devront être accompagnées de l’attestation de participation délivrée par l’intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres.

Les réponses aux questions écrites seront apportées au cours de l’Assemblée et diffusées sur le Site Internet de Colas dans la rubrique **Finance / Informations Réglementées / 2021 / Assemblée Générale**.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu’elles présenteront le même contenu.

#### **5. Transmission audiovisuelle de l’Assemblée générale mixte du 20 avril 2021**

---

La transmission audiovisuelle de l’Assemblée générale mixte sera assurée le mardi 20 avril 2021 à 15 heures via le lien disponible sur le site Internet de Colas dans la rubrique **Finance**.

Les actionnaires pourront ainsi assister à l’Assemblée générale sans possibilité de poser des questions ou voter en ligne.

La Société regrette de ne pas avoir l’opportunité de rencontrer ses actionnaires en personne mais ces mesures sont nécessaires afin d’assurer la protection de chacun.

Fait à Paris, le 23 mars 2021,

**Frédéric Gardès,**  
**Président-Directeur Général**

